

# Vaccin contre la COVID-19

## Renseignements concernant les doses de rappel pour les adolescents et les adultes

Santé publique – Fiche d'information Avril 2022

Manitoba 

L'immunisation est l'une des plus grandes réalisations dans le domaine de la santé publique. Au cours des 50 dernières années, elle a permis l'élimination, l'endiguement et le contrôle de maladies qui étaient autrefois très courantes au Canada<sup>1</sup>. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

### Les renseignements qui figurent dans la présente fiche d'information concernent expressément les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19.

Les recommandations concernant l'administration du vaccin contre la COVID-19 diffèrent pour les personnes immunodéprimées. Si vous êtes immunodéprimé en raison d'une maladie (p. ex., greffe d'organe, leucémie, lymphome) ou d'un traitement (p. ex., chimiothérapie, stéroïdes à forte dose) ou que vous avez une maladie auto-immune (p. ex., polyarthrite rhumatoïde, sclérose en plaques), reportez-vous à la fiche d'information intitulée « Vaccin contre la COVID-19 : Information à l'intention des personnes immunodéprimées ou qui ont une maladie auto-immune », que vous trouverez à l'adresse [manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html).

## Qui devrait recevoir une dose de rappel et combien de doses de rappel devrais-je recevoir?

Les données scientifiques semblent indiquer que la protection conférée par deux doses de vaccin contre la COVID-19 diminue avec le temps. Les doses de rappel permettent de rétablir une protection vaccinale qui peut avoir faibli au fil du temps.

En fonction du risque de contracter une forme grave de la COVID-19, il existe différentes recommandations quant à savoir qui devrait recevoir une première dose de rappel et qui devrait recevoir une deuxième dose de rappel.

Pour connaître les critères d'admissibilité actuels aux doses de rappel au Manitoba ainsi que les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI)<sup>2</sup> au sujet des personnes qui devraient recevoir une dose de rappel, rendez-vous à la page [manitoba.ca/covid19/vaccine/eligibility-criteria.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/vaccine/eligibility-criteria.fr.html). Au fil du temps et en raison de la circulation du variant Omicron, la protection conférée par la primovaccination contre la COVID-19 (à dose simple ou double pour la plupart des gens) faiblit pour la prévention des formes bénignes de la maladie. Nous constatons également une réduction de la protection contre les formes graves, principalement chez les personnes plus vulnérables.

Pour évaluer les risques et les avantages individuels liés à la première ou à la deuxième dose de rappel, tenez compte des facteurs décrits dans les paragraphes suivants.

- **Votre risque de contracter la COVID-19 et de connaître des complications.** De nouvelles données semblent indiquer que, dans l'ensemble, le risque de maladie grave imputable à Omicron est plus faible par rapport aux autres variants préoccupants. Cependant, certains groupes de gens demeurent exposés à un risque accru de souffrir d'une forme grave de la maladie causée par Omicron. Les données laissent sous-entendre que la protection conférée par le vaccin faiblit au fil du temps.
- **Votre risque en ce qui concerne l'innocuité du vaccin.** Certaines données indiquent, par exemple, l'existence d'un rare risque de myocardite ou de péricardite après l'administration des doses de rappel.

<sup>1</sup> Agence de la santé publique du Canada.

<sup>2</sup> Le CCNI est un comité consultatif national d'experts œuvrant dans les domaines des sciences, de la médecine et de la santé publique, qui fournit des conseils au sujet de l'utilisation des vaccins au Canada.

- **Les facteurs qui demeurent inconnus pour l'instant.** On ne sait pas quels seront les futurs variants préoccupants, si ces variants circuleront au Canada et quand, le cas échéant, et l'efficacité des vaccins actuels contre ces variants. Les fabricants de vaccins travaillent à la mise au point de nouveaux vaccins contre la COVID-19, mais on ignore quand ces produits seront éventuellement commercialisés ainsi que leur efficacité contre les variants actuels ou de nouveaux variants préoccupants.
- **Les données changeantes et limitées concernant l'efficacité d'une dose de rappel.** En général, la protection conférée par une première ou une deuxième dose de rappel contre le variant Omicron atteint son plus haut niveau peu après la vaccination, mais elle faiblit avec le temps.
  - o Les données indiquent que si la protection conférée par une première dose de rappel contre les formes bénignes de la maladie commence à diminuer après la vaccination, la protection contre les formes graves de la COVID-19 demeure plus durable.
  - o Les données concernant l'efficacité d'une deuxième dose de rappel sont limitées, mais semblent indiquer que cette dose offre une protection supplémentaire par rapport à une première dose de rappel, y compris contre les formes graves de la maladie. Cependant, on ignore actuellement combien de temps durera cette protection.

## Quel vaccin contre la COVID-19 dois-je recevoir pour la dose de rappel?

On recommande aux adolescents et aux jeunes adultes de 12 à 29 ans de recevoir le vaccin Comirnaty<sup>MC</sup> de Pfizer en raison du risque plus faible de myocardite ou de péricardite (inflammation du muscle cardiaque ou de la paroi du cœur) qui existe avec ce vaccin par rapport au risque posé par le vaccin Spikevax<sup>MC</sup> de Moderna pour ce groupe d'âge. Les adultes de 30 ans et plus peuvent recevoir un vaccin à ARNm, à savoir les vaccins Comirnaty<sup>MC</sup> de Pfizer ou Spikevax<sup>MC</sup> de Moderna (50 mcg), quel que soit le vaccin contre la COVID-19 qui leur a été administré pour les doses précédentes. Santé Canada a approuvé l'utilisation des vaccins Comirnaty<sup>MC</sup> de Pfizer et Spikevax<sup>MC</sup> de Moderna (50 mcg) pour la première dose de rappel administrée six mois après la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 chez les adultes.

Le vaccin Nuvaxovid<sup>MC</sup> de Novavax peut également être administré aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19, à savoir le vaccin Comirnaty<sup>MC</sup> de Pfizer ou le vaccin Spikevax<sup>MC</sup> de Moderna (50 mcg). La dose de rappel du vaccin Nuvaxovid<sup>MC</sup> de Novavax n'a pas encore été approuvée par Santé Canada. Selon le CCNI, les données indiqueraient que l'utilisation du vaccin Nuvaxovid<sup>MC</sup> de Novavax comme première dose de rappel chez les adultes serait sans danger. Aucune donnée n'est disponible quant à l'innocuité ou à l'efficacité de ce vaccin comme deuxième dose de rappel.

Adressez-vous à votre professionnel de la santé si vous ne pouvez ou ne voulez pas recevoir l'un des vaccins à ARNm ou le vaccin Nuvaxovid<sup>MC</sup> de Novavax.

## Quand dois-je recevoir une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19?

Les première et deuxième doses de rappel doivent être administrées au moins six mois après le dernier vaccin contre la COVID-19. Si vous avez été récemment infecté par la COVID-19 (infection confirmée par un test PCR positif ou un test antigénique rapide, par exemple), vous devriez attendre trois mois après votre infection avant de vous faire administrer une dose de rappel.

Pour la plupart des gens, la première dose de rappel correspond à la troisième dose du vaccin, et la deuxième dose de rappel correspond à la quatrième dose du vaccin. Cependant, un calendrier de vaccination différent est recommandé pour les personnes immunodéprimées. Si vous êtes immunodéprimé en raison d'une maladie ou d'un traitement ou que vous avez une maladie auto-immune, reportez-vous à la fiche d'information intitulée « Vaccin contre la COVID-19 : Information à l'intention des personnes immunodéprimées ou qui ont une maladie auto-immune », que vous trouverez à l'adresse [manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html).

## Effets secondaires possibles d'une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19

Les données actuelles n'indiquent pas que l'administration de la première ou de la deuxième dose de rappel du vaccin à ARNm contre la COVID-19 entraînerait l'apparition de nouveaux effets secondaires, l'aggravation d'effets indésirables ou la survenue de réactions rares comparativement à ce qui a été observé après l'administration des première et deuxième doses de vaccin.

Les données concernant le risque de myocardite ou de péricardite (inflammation du muscle cardiaque ou de la paroi du cœur) après une première dose de rappel d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 semblent indiquer que ce risque serait plus faible que celui qui a été observé après la deuxième dose. Les données relatives au risque de myocardite ou de péricardite après une deuxième dose de rappel d'un vaccin à ARNm sont limitées, mais laissent sous-entendre que ce risque est comparable à celui qui a été observé aux doses précédentes.

Reportez-vous à la fiche d'information appropriée concernant le vaccin contre la COVID-19 pour obtenir des renseignements sur les effets secondaires possibles et savoir qui NE DEVRAIT PAS recevoir un vaccin contre la COVID-19 à l'adresse [manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html).

## Votre fiche d'immunisation

Tous les vaccins que vous recevez, y compris le vaccin contre la COVID-19, sont consignés dans votre fiche d'immunisation, dans le registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux professionnels de la santé de savoir quels vaccins vous (ou les personnes à votre charge) avez reçus ou devez recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre professionnel de la santé si vous avez manqué une immunisation particulière;
- permet au ministère de la Santé et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements ou ceux des personnes à votre charge. Vous pouvez choisir de ne pas révéler ces renseignements médicaux personnels aux fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre bureau de la santé publique local ou à un professionnel de la santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour demander votre carte d'immunisation du Manitoba, votre fiche d'immunisation du Manitoba ou votre preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19, rendez-vous à page [manitoba.ca/covid19/vaccine/vaccinationrecord/residents.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/vaccine/vaccinationrecord/residents.fr.html).

## Pour en savoir plus au sujet du vaccin contre la COVID-19

Pour en savoir plus au sujet de la COVID-19 ou des vaccins qui vous protègent contre cette maladie, communiquez avec votre professionnel de la santé.

Vous pouvez également appeler Health Links – Info Santé au **204 788-8200** (à Winnipeg) ou au **1 888 315-9257** (sans frais au Manitoba).

Ou consultez :

**Province du Manitoba** : [manitoba.ca/covid19/index.fr.html](https://manitoba.ca/covid19/index.fr.html)

**Gouvernement du Canada** : [canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html](https://canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html)

---